

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°01 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,



PJ : PV CA du 21/10/2022

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°02 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan le 14 avril 2023

Le président de l'Université



Yvan AUGUET

PJ : PV CA du 9/12/2022

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°03 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et la référence aux CT du 24/01/2020 et CA du 31/01/2020 (pour la prime EBPP) ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention dans la fonction publique et le Comité technique du 14 octobre 2022 (pour la prime Assistant de prévention) ;
Vu le décret n° 92-0681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics - Arrêté du 3 septembre 2001 (pour la prime des régisseurs) ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la Décision n°2022-031 du 7 juillet 2022 portant nomination des référents et chargé(e)s de mission ;
Vu le procès-verbal du CT du 25 juin 2021 (point n°12) ;
Vu l'approbation à l'unanimité du CSA du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La mise à jour de la cartographie des fonctions RIFSEEP pour les personnels BIATSS titulaires (cf. pièce jointe + annexes cat A, cat B et cat C).**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : tableaux IFSE BIATSS Titulaires ; les éléments de cadrage relatif à la mise à jour RIFSEEP

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Catégorie C

Cat C - groupe 2	activités correspondant à la fiche de poste REFERENS
Cat C - groupe 1	missions transversales / encadrement / gestion autonome isolée / responsabilités particulières / astreintes / gestion des urgences nuit / missions d'expertise ou contraintes particulières / responsable financier-ière / compétences linguistiques (niveau B1/B2 requis) / nb EOTP, centres financiers / Nombre de BIATSS et d'EC rattachés à la structure dont l'agent a la charge / nb total d'inscriptions pédagogiques / nb global de vacataires gérés / nb total d'étudiants par gestionnaire (seuil fixé à 200 et plus) / nb d'heures supplémentaires gérées par bac de gestion (seuil fixé à 10 000 et plus)

Groupes	Critères / indicateurs	Précisions / Indicateurs associés
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> • Activités conformes au référentiel métier (cf. fiche de poste REFERENS)
Groupe 1	Missions transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Sur plusieurs structures, laboratoires • Gestion de projets transversaux (nombre de projets suivis) • Polyvalence du poste, transversalité de la fonction
	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels encadrés au niveau hiérarchique
	Responsabilités particulières ou qualifications particulières à l'exercice des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • D'un projet, d'une mission hors fiche de poste • Responsable financier-ière (nombre d'EOTP / de centres financiers gérés) • Nombre de BIATSS et d'EC rattachés à la structure dont l'agent a la charge • Nombre total d'inscriptions pédagogiques • Nombre global de vacataires gérés • Nombre total d'étudiants par gestionnaire (seuil fixé à 200 et plus) • Nombre d'heures supplémentaires gérées par bac de gestion (seuil fixé à 10 000 et plus)
	Contraintes particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Astreintes • Gestion autonome isolée • Gestion des urgences nuit • Missions d'expertise (gestionnaire RH en service central, expertise financière services centraux financiers)
	Compétences rares ou particulières pour un poste de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences linguistiques (niveau B1/B2 requis)

Catégorie B

Cat B - groupe 2	activités correspondant à la fiche de poste REFERENS
Cat B - groupe 1	Référent-e handicap : technicité élevée : coordination de service et/ou de projet / encadrement / responsable de bureau / responsable administratif-ve / astreintes / missions d'expertise ou contraintes particulières / travaux de recherche / responsable de pôle / volume EC et doctorants > 80 EC / responsable fonctionnel outil / co-auteur de publications / services partagés / nb EOTP

Groupe	Critères / indicateurs	Précisions / Indicateurs associés
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Activités conformes au référentiel métier (cf. fiche de poste REFERENS) 	
Groupe 1	Missions transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Référent-e handicap • Services partagés • Coordination : sites délocalisés • Polyvalence du poste, transversalité de la fonction
	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels encadrés au niveau hiérarchique
	Responsabilités particulières ou qualifications particulières à l'exercice des fonctions / Exercice de responsabilités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Technicité élevée • Coordination de service et/ou de projet • Responsable de bureau • Responsable administratif-ve • Responsable de pôle • Responsable fonctionnel outil • Travaux de recherche • Co-auteur de publications • Volume EC et doctorants > 80 EC • Responsable financier-ière (nombre d'EOTP gérés, budget géré en rapport avec le périmètre de service et les risques afférents)

Catégorie A

Cat A - groupe 4	Responsable de bureau / Encadrement inférieur ou égal à 5 agents / Chargé-e de mission / ASI IGE & IGR avec fiche type REFERENS
Cat A - groupe 3	Responsable de structure, de service, de la Commande publique / Encadrement d'un service de 6 à 10 agents / fonctions techniques & informatique / Infirmier-ière / Astreintes / Fondée de pouvoir / Expertise rare / Technicité particulière / haute technologie / co-publiant au moins 1 publication & encadrement de chercheurs
Cat A - groupe 2	Directeur-trice de structure / Encadrement d'un service de plus de 10 personnes / Responsable administratif-ve de composante ou d'antenne / Responsable du service de sûreté immobilière
Cat A - groupe 1	Emplois fonctionnels.

Groupe	Critères / indicateurs	Précisions / Indicateurs associés
Groupe 4	Responsabilités particulières	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de bureau Chargé-e de mission
	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement inférieur ou égal à 5 agents
	Activités conformes au référentiel métier (cf. fiche de poste REFERENS)	<ul style="list-style-type: none"> ASI IGE & IGR avec fiche type REFERENS
Groupe 3	Responsabilités particulières	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de structure, de service, de la Commande publique Co-publiant au moins 1 publication & encadrement de chercheurs
	Fonctions particulières ou qualifications particulières à l'exercice des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> Fonctions techniques & informatique Infirmier-ière Fondée de pouvoir Expertise / Compétence rare Technicité particulière Haute technologie
	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement d'un service de 6 à 10 agents
	Contraintes particulières	<ul style="list-style-type: none"> Astreintes Pénibilité (rythme de travail, rotation, exposition à certains risques)
Groupe 2	Responsabilités particulières / Exercice de responsabilités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Directeur-trice de structure Responsable administratif-ve de composante ou d'antenne Responsable du service de sûreté immobilière
	Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement d'un service de plus de 10 personnes
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Emplois fonctionnels 	

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°04 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – NOR : RDFF1427139C ;

Vu l'instruction DGRH C1-2 / n°2015-0163 du 5 novembre 2015 ;

Vu la note DGRH n°2016-0003 du 5 février 2016 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des emplois fonctionnels d'encadrement implantés dans les services déconcentrés et établissements publics adhérant à ce dispositif au 1^{er} janvier 2016, complétée de la note de la Direction de l'encadrement du 27 février 2023 ;

Vu la note de la DGRH du 1^{er} juin 2022 concernant la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022 ;

Vu l'approbation à l'unanimité du CSA du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La revalorisation financière de l'IFSE des personnels BIATSS titulaires, toutes catégories et filières confondues, à compter du 1^{er} mai 2023 conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les montants revalorisés par catégorie/groupe ainsi que les majorations éventuelles pour tenir compte de fonctions particulières.

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,

Jean AUGUET



PJ : proposition de revalorisation année 2023 et doc de présentation RIFSEEP BIATSS
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS BIATSS TITULAIRES
1^{er} mai 2023

Catégorie	Augmentation IFSE (montant brut)	ECART mensuel prévisionnel entre régime actuel et revalorisation prévue (montant brut)	ECART annuel prévisionnel entre régime actuel et revalorisation prévue (montant brut)	ECART annuel coût chargé
C	+50€ G2 : 270€ G1 : 290€	4 760,00 €	57 120,00 €	59 976,00 €
B	+70€ G2 : 450€ G1 : 470€	6 114,67 €	73 376,04 €	77 044,84 €
A	G4 : 600€ G3 : 720€ G2 : 800€	11 447,46 €	137 368,52 €	144 238,00 €
TOTAL			267 865,56 €	281 258,84 €

IFSE actuelle catégorie A - FILIERES ATSS et ITRF

G4 catg A : montant versé entre 440€ minimum et 465€ maximum	--> revalorisation comprise entre : + 135€ (différence entre fourchette haute actuelle et proposition unique G4 soit 600€-435€) et + 160€ (différence entre fourchette basse actuelle et proposition unique G4 soit 800€-440€)
G3 catg A : montant versé entre 460€ minimum et 590€ maximum	--> revalorisation comprise entre : + 130€ (différence entre fourchette haute actuelle et proposition unique G3 soit 720€-590€) et + 260€ (différence entre fourchette basse actuelle et proposition unique G3 soit 720€-460€)
G2 catg A : montant versé entre 500€ minimum et 650€ maximum	--> revalorisation comprise entre : + 150€ (différence entre fourchette haute actuelle et proposition unique G2 soit 800€-650€) et + 300€ (différence entre fourchette basse actuelle et proposition unique G2 soit 800€-500€)

IFSE Catégorie A - FILIERE Bibliothèque

3 agents Bibliothécaires sont concernés par la revalorisation de leur IFSE passant de 571€ à 600€ bruts mensuels

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°05 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2020/23-10 n°04 du 23 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable du CT du 24 juin 2022 ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2022/01-07 n° 07 du 1er juillet 2022 relative à la mise à jour du protocole de gestion des agents contractuels BIATSS de l'UPVD ;
Vu l'approbation à l'unanimité du CSA du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La revalorisation financière du complément de rémunération des agents contractuels bénéficiant de 12 mois d'ancienneté effective de contrat, à compter du 1^{er} mai 2023.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023


Président de l'Université,
Yvan AUGUET



PJ : proposition de revalorisation année 2023 et doc de présentation complément indemnitaire agents contractuels

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS
1^{er} mai 2023

Catégorie	Augmentation Complément de rémunération (montant brut)	ECART mensuel prévisionnel entre régime actuel et revalorisation prévue (montant brut)	ECART annuel prévisionnel entre régime actuel et revalorisation prévue (montant brut)	ECART annuel coût chargé
C	+15€ de 60€ à 75€	1 005,00 €	12 060,00 €	12 663,00 €
B	+20€ de 100€ à 120€	900,00 €	10 800,00 €	11 340,00 €
A	+25€ ASI : de 130€ à 155€ IGE : de 140€ à 165€ IGR : de 150€ à 175€	1 650,00 €	19 800,00 €	20 790,00 €
TOTAL			42 660,00 €	44 793,00 €

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°06 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS titulaires.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET


PJ : Projet de LDG susmentionnées et ses annexes (grilles d'évaluation pour les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement)

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°07-a du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L954-2 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 31 mars 2023 ;
Vu l'annulation de la délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°07 du 14 avril 2023 dont l'intitulé est erroné,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La régularisation du cadre juridique de certains régimes indemnitaires de personnels titulaires et contractuels en vue de leurs paiements.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 24 mai 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université
de Perpignan
Via Domitia

PJ : document de présentation du point susmentionné

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°08 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La note de cadrage des conférenciers.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,



Université
de Perpignan
Via Domitia
Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

PJ : note de cadrage susmentionné

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°09 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'adoption des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs portant création d'une voie temporaire aux professeurs des universités et assimilés au titre de l'année 2023.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 26
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 26	

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : note de la DGRH du 10/03/2023 relative à la modification des LDG susmentionnées

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°10 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L 954-2 ;

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 11 avril 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La note de cadrage relative à la prime de responsabilité pédagogique au titre de l'année 2022/2023.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023



**Université
de Perpignan**
Via Domitia
Le président de l'Université,
Yvan AUGUET

PJ : note de cadrage susmentionnée

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°11 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 mars 2023 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le calendrier de l'année universitaire 2023/2024.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote :

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : calendrier susmentionné

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2023/14-04 n°12 du 14 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-3, L. 251-4 et L. 253.2 ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 95 ;
Vu l'arrêté du 13 mai 2016 relatif aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisations d'absence des membres du CHSCT ministériel et des CHSCT des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2022 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absences des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du CSA du 31 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le contingent annuel d'autorisations d'absences des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la fonction publique d'Etat et les modalités de mises en œuvre à l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 25
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote :	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Article 1 – Les membres de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (FS-CSA) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'Université de Perpignan Via Domitia, se voient attribuer au vu du nombre de sites dispersés sur 3 départements, un contingent annuel d'autorisations d'absence comme suit :

- 1° Pour les membres titulaires et suppléants **9 jours par an.**
- 2° Pour les secrétaires **onze jours et demi par an.**

Ce contingent annuel d'autorisations d'absence est utilisé sous la forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées. L'autorisation d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service.

Article 2 – Le contingent annuel d'autorisations d'absence alloué aux représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres de la FS-CSA de l'UPVD peut être converti en heures, à la demande des personnels, pour tenir compte des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains d'entre eux (enseignants et enseignants-chercheurs), selon les modes de calculs figurant à l'article 1 de l'arrêté du 13 mai 2016 cité plus haut.

	Tit. et suppl.	Décision UPVD	Secrétaires tit. et suppl.	Décision UPVD
Enseignants-chercheurs	9 jours =7,53 HETD	8 HETD	11,5 jours= 9,62 HETD	10 HETD
PRAG/PRCE	9 jours = 15,05 HETD	16 HETD	11,5 jours = 19,24 HETD	20 HETD

Article 3 – Chaque membre de la FS-CSA peut renoncer à tout ou partie du contingent annuel d'autorisation d'absence dont il bénéficie au profit d'un autre membre de la FS-CSA ayant épuisé son contingent en cours d'année universitaire.

Article 4 – Les missions concernées et non concernées par le contingent d'autorisation d'absence sont les suivantes :

Type d'absence	Référence réglementaire	Type d'autorisation d'absence	Modalités	Programmation
Enquêtes et accidents	Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 art. 63, 64 et 67, 95 et 96.	contingentée	Temps de trajets, de l'enquête, recherche des mesures et de rédaction du compte rendu	non
Recherche de mesures préventives en cas d'urgence (Danger Grave et Imminent)		contingentée		non
Visites de sites et lieux de travail		contingentée		oui
Autres missions des membres de la		contingentée		oui

Formation spécialisée : réunions entre les membres pour préparation des ODJ, interface gouvernance, et personnel,				
Réunions FS, GT		De droit sur convocation de l'administration		oui

Article 5 – La mise en application de cette délibération est effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023

Le président de l'Université,



Ivan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD